



Saisie sur compte bancaire pour paiement d'une amende

Par **Peanut**, le **06/12/2010** à **15:12**

Bonjour,

Nous sommes menacés de saisie sur notre compte bancaire pour une amende que nous refusons de payer car contestation en cours. Ma banque (La Banque Postale) me dit que pour le paiement d'une amende, le compte ne sera pas bloqué mais seulement débité du montant demandé + frais. Mais j'ai lu notamment sur ce forum experatoo que le compte allait être bloqué. Qui croire ??

Qu'ils prennent l'argent sur mon compte je m'en fiche mais qu'ils bloquent le compte alors là pas d'accord du tout !

Par **mimi493**, le **06/12/2010** à **15:30**

qui vous menace ? Le trésor public ou un huissier ?

Par **Peanut**, le **06/12/2010** à **16:00**

J'ai un courrier d'un cabinet d'huissier qui me dit "vous restez devoir au Trésor Public la somme de 375 €uros". Je vous invite à effectuer votre règlement à notre étude avant le 22 novembre 2010. A défaut il pourra être procédé à tout moment à

+ la saisie à votre domicile de etc ..

+ La saisie de vos comptes bancaires et autres

+ La saisie de votre voiture
etc ..

Lorsque je les ai appelés pour leur demander pourquoi ils n'arrêtaient pas les poursuites vu que cette amende était contestée par notre avocat, ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas l'ordre de l'OMP d'arrêter les poursuites et qu'une saisie était prévue sur nos comptes en décembre. Ils m'ont parlé des frais bancaires que ça allait engendrer, mais pas de blocage du compte. Je ne vois pas de quel droit on peut bloquer la totalité d'un compte (compte joint qui plus est) pour une somme comme ça, alors que le compte est alimenté largement pour qu'ils se servent si besoin.

Par **fabienne034**, le **06/12/2010 à 16:21**

BONJOUR

en dessous de 500 euros ils ne peuvent ni saisir la voiture ni saisir à votre domicile, ils peuvent faire un avis à tiers détenteur,

si votre compte est à Zéro ou à découvert, la saisie est nulle

pour tout savoir sur la saisie bancaire ou postale:

<http://www.fbbs.net/saisiebanqueinfo.htm>

Par **Peanut**, le **06/12/2010 à 16:28**

Merci pour votre réponse, mais je n'ai pas tout compris. Qu'est-ce qu'un avis à tiers détenteur ?

Je suis allée aussi sur le site que vous mentionnez, mais je n'ai pas tout compris non plus ...

Sur notre compte, sont versés essentiellement nos salaires et indemnités ASSEDIC. Donc on ne peut être saisi ?

Et surtout, je ne sais toujours pas si ils vont simplement prendre la somme due ou bloquer le compte ...

Par **chaber**, le **06/12/2010 à 17:27**

Bonjour,

l'avis à tiers détenteur fait retenir par la banque la créance+frais éventuels mais ne bloque pas le compte.

L'ATD est une procédure qui permet au Trésor public de saisir votre compte.

Le compte créateur qui fait l'objet d'un ATD est bloqué pendant 15 jours.
Vous pouvez bénéficier du solde bancaire insaisissable.

Quelle est la procédure ?

L'ATD est une procédure voisine de la saisie qui permet au Trésor Public d'appréhender immédiatement tout ou une partie des sommes qui lui sont dues, au titre des impôts, des pénalités et frais accessoires dont le recouvrement est garanti par le privilège du Trésor. Il s'agit donc des contributions directes et TVA, des droits d'enregistrement et des contributions indirectes. [fluo]Ne peuvent pas donner lieu à un ATD, et bien qu'elles soient recouvrées par les comptables de l'impôt, les créances communales, les amendes de police, les consultations hospitalières...[/fluo][fluo][fluo]

Par **Peanut**, le **06/12/2010 à 18:03**

Merci beaucoup ; c'est plus calir maintenant.

Par **didonk**, le **08/07/2014 à 14:53**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

avant qu'une saisie et un blocage du compte bancaire ne soit fait faut il obligatoirement recevoir un courrier d'huissier? ou est il possible au trésor public d'envoyer un courrier simple notifiant cet acte

Par **amajuris**, le **08/07/2014 à 17:47**

Bjr

Dans le cas d'une saisie attribution (sur compte bancaire) l'huissier vous signifiera la saisie dans les huit jours suivants la saisie.

Cdt